



Permis Probatoire : perte de 6 points

Par **max49**, le **05/03/2014 à 17:32**

Bonjour, rnJe souhaiterais qu l'on me confirme si possible...que mon permis est toujours valable...rnrnJ'explique : rnJ'ai obtenu mon permis le 19 DECEMBRE 2012rnJ'ai été arrêté pour conduite en état d'ivresse le 3 SEPTEMBRE 2013. En suit une suspension administrative de 6 mois terminant hier, le 4 MARS 2014. rnJ'ai été condamné par voie d'ordonnance pénale le 22 NOVEMBRE 2013. rnNormalement, je devais récupérer 2 points en vertu de la majoration de points annuelle des permis probatoires le 19 DECEMBRE 2013.rnrnEn l'espèce, sachant que la perte des points intervenait au paiement de l'amende ou à la fin de la période pour faire opposition j'ai payé ladite amende suite à condamnation le 20 DECEMBRE 2013 soit LE LENDEMAIN de la date où normalement 2 points sont rajoutés.rnrnEn toute logique je devrais avoir 8-6 points. Seulement je n'en suis pas certain. Et je n'ai reçu aucun décompte pour l'instant (et je ne peux pas aller à la préfecture puisque je travaille dans leurs horaires d'ouverture...).rnrnPour être certain de pouvoir prendre ma voiture maintenant que ma période de suspension est terminée, si quelqu'un s'y connaissant ou ayant eu une expérience similaire pouvait me confirmer que cette procédure est correcte et qu'il me reste donc bien 2 points...rnrnMerci!

Par **Tisuisse**, le **05/03/2014 à 23:07**

Bonjour,rnrnPas d'autre choix que de vous rendre en préfecture et demander votre relevé de points.

Par **Lag0**, le **06/03/2014 à 08:00**

Bonjour, Il n'est pas nécessaire de se déplacer, le solde de points est consultable par internet. Par internet Vous avez la possibilité de connaître le nombre de points restant sur votre permis grâce au site internet Télépoints. Pour se connecter, il est nécessaire de se munir au préalable de son identifiant (le numéro du permis) et de son code confidentiel sécurisé. Si votre permis de conduire est un ancien modèle non sécurisé, vous devez demander ces informations par courrier à votre préfecture en joignant une copie de votre pièce d'identité et de votre permis de conduire. Si vous êtes titulaire du permis de conduire depuis novembre 2013, votre code de consultation a été joint à l'envoi de votre permis.

Par **Tisuisse**, le **06/03/2014 à 11:39**

@ LagOrn Son permis, et il nous l'a bien écrit, a été obtenu le 19.12.2012 donc, son code d'accès à télépoints ne lui a pas été communiqué. Par contre, effectivement, rien ne lui interdit de demander son relevé par courrier. Il peut aussi se rendre dans n'importe quelle préfecture ou sous-préfecture, muni de son permis et d'une pièce d'identité.

Par **Lag0**, le **06/03/2014 à 13:10**

Mon propre permis est bien plus ancien que cela (35 ans que je l'ai), ce qui ne m'empêche pas d'avoir mon code d'identification télépoint ! Il suffit de le demander et on le reçoit par courrier, ce que j'ai fait dès l'ouverture de ce service il y a maintenant longtemps...